

**ARKEA DIRECT BANK**  
**RAPPORT 2023 ARTICLE 29 LEC**



## Introduction

Au nom d'Arkea Direct Bank (ADB), nous sommes heureux de vous présenter ce rapport, lequel concerne exclusivement les activités de notre succursale en Belgique, opérant sous le nom de Keytrade Bank. Il est important de souligner que cette succursale est la seule entité d'ADB soumise à l'obligation de remise de ce rapport, conformément aux dispositions de la Loi Energie Climat. Par ailleurs Arkea Direct Bank exploite en France la marque commerciale Fortuneo. Cette activité n'est pas couverte par le présent document car hors périmètre de la Loi Energie Climat.

Les informations présentées dans le rapport de cette année, concernant l'exercice 2023, sont celles exigées pour les entités ayant moins de 500M€ d'encours, conformément au IV 1° de l'Article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier et l'Annexe A de la Loi Energie Climat. Dans les pages qui suivent, nous examinerons en détail les initiatives, les performances et les engagements de Keytrade Bank. Ce rapport vise à rendre compte de notre contribution et de nos efforts dans la transition vers une économie plus durable, tout en mettant en lumière les défis et les opportunités spécifiques auxquels nous sommes confrontés sur le marché.

Nous sommes fiers de partager avec vous les avancées d'Arkea Direct Bank en matière de responsabilité environnementale et sociale, tout en rappelant que ce rapport est exclusivement axé sur notre entité belge, qui joue un rôle clé dans notre engagement global envers le développement durable.

Nous espérons que cette présentation mettra en évidence notre engagement envers la transparence et la responsabilité dans nos actions. Nous sommes ouverts aux commentaires et aux questions que vous pourriez avoir à la suite de la lecture de ce rapport.



## Table des matières

<b>DESCRIPTIF DES ENTITES .....</b>	<b>4</b>
<b>DEFINITION DES TERMES.....</b>	<b>5</b>
<b>1. LA DEMARCHE GENERALE DE KEYTRADE BANK.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Démarche générale de l’entité Keytrade Bank sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2 La prise en compte de critères ESG dans la sélection des instruments financiers intégrés à l’offre de gestion de portefeuille de Keytrade Bank .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.1 Intégration des critères ESG dans le cadre de la sélection des trackers .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.2 La prise en compte des critères ESG au sein de la gestion de portefeuille .....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 Informations des clients sur la prise en compte des critères ESG .....</b>	<b>8</b>
<b>1.4 Les instruments financiers « Article 8 » SFDR de l’offre de gestion de portefeuille Keytrade Bank .....</b>	<b>8</b>

## **DESCRIPTIF DES ENTITES**

Arkea Direct Bank, Fortuneo, et Keytrade Bank font partie du groupe Crédit Mutuel Arkéa, une organisation bancaire française. Voici comment elles sont liées :

Arkea Direct Bank : Comme mentionné précédemment, Arkea Direct Bank est une filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Fortuneo : Fortuneo est la marque commerciale d'Arkéa Direct Bank pour ses activités en France. Fortuneo propose des comptes courants, des produits d'épargne, des crédits, des assurances, et une variété d'instruments de placement. La banque est réputée pour ses tarifs compétitifs et ses outils de gestion financière en ligne.

Keytrade Bank : Keytrade Bank est la succursale d'Arkéa Direct Bank qui opère en Belgique. Elle se spécialise dans les services bancaires en ligne (comptes courants, comptes d'épargne, cartes bancaires) et dispose par ailleurs d'une plateforme de trading en ligne (proposant une variété d'instruments de placement et d'autres produits financiers).

Ces entités font partie du même groupe bancaire, le Crédit Mutuel Arkéa. Cela signifie qu'elles partagent certaines ressources et synergies au sein du groupe tout en offrant des services distincts sur différents marchés géographiques, France et Belgique.

## DEFINITION DES TERMES

**ESG** : L'ESG, ou Environnement, Social et Gouvernance, est un ensemble de critères utilisés pour évaluer la performance d'une entreprise du point de vue de ses pratiques environnementales, de son impact social et de sa gouvernance interne. Ces critères aident les investisseurs à prendre en compte des facteurs non seulement financiers, mais aussi sociaux et environnementaux, lors de leurs décisions d'investissement

**Finance durable** : La finance durable, aussi appelée finance responsable ou finance éthique, est un domaine financier qui vise à investir de manière à la fois rentable et socialement responsable. Elle consiste à prendre en compte non seulement les bénéfices financiers potentiels, mais aussi les impacts sociaux et environnementaux des investissements. Les risques que présentent ces produits sont similaires à ceux ne disposant pas de filtre extra-financier.

**Sustainable Finance Disclosure (SFDR)** : Règlement sur la Divulgence en matière de Finance Durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation), est une réglementation européenne qui vise à rendre plus transparente l'information fournie par les acteurs du marché financier concernant les aspects liés à la durabilité. La SFDR a pour objectif d'améliorer la transparence et l'authenticité des investissements et des produits financiers liés à la durabilité en Europe.

**Taxonomie verte de l'Union européenne** : La taxonomie européenne (ou Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020) désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes » c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique.

**Accord de Paris** : Il s'agit d'un traité international entré en vigueur le 4 novembre 2016. 194 Parties (193 pays ainsi que l'Union européenne) y ont adhéré. L'Accord définit les engagements de tous les pays à réduire leurs émissions et à coopérer afin de s'adapter aux effets des changements climatiques.

**Responsabilité sociale des Entreprises (RSE)** : La RSE est un principe selon lequel les entreprises doivent prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités, en plus de leurs objectifs financiers. Cela implique de contribuer positivement à la société et de minimiser les effets négatifs de leurs opérations.

## **1. LA DEMARCHE GENERALE DE KEYTRADE BANK**

### **1.1 Démarche générale de l'entité Keytrade Bank sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Keytrade Bank est la succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA, elle-même une filiale du Crédit Mutuel Arkéa.

Fin 2019, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé une ambition ESG et des plans d'actions associés pour ses métiers de financements et d'investissements, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers. L'objectif étant d'en faire un vecteur de développement et de croissance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et pour ses parties prenantes.

Cette ambition affirme le positionnement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en tant que « partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires ». Le rôle du groupe Crédit Mutuel Arkéa est d'être au côté des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique, avec l'objectif de contribuer ainsi à leur pérennité économique.

Au sein d'Arkéa Direct Bank, cette ambition s'est matérialisée par la prise en compte d'un axe responsable dans la stratégie définie par Crédit Mutuel Arkéa. Cet axe est lui-même subdivisé en 3 sous-axes :

- Un sous-axe « Finance Verte » visant à proposer une offre de produits et services spécifique pour accompagner nos clients dans la transition des actifs vers des produits verts ;
- Un sous-axe « Low Carbon » qui donne comme objectif de devenir à terme une entreprise à la production « Zéro carbone », prosélyte avec nos clients en matière environnementale ;
- Enfin un sous-axe « Sociétal » qui vise à être un employeur de référence et une entreprise attentive à son environnement : clients et collaborateurs).

Keytrade Bank propose notamment une offre de gestion de portefeuille pour le compte de tiers avec des stratégies d'investissements dans des trackers/ETF (« Keyprivate »). Dans le cadre de cette offre de gestion, les nouveaux clients ont la possibilité depuis mai 2023 de faire part de leurs préférences en matière de durabilité. Les produits qui leur sont proposés tiennent alors compte des critères ESG.

Pour les clients n'émettant pas de préférence en matière de durabilité, les produits proposés ne prennent pas en compte les critères ESG.

Sur l'exercice 2023, la politique ESG portant sur la partie de l'offre de gestion proposant des produits intégrant les critères ESG a été déployée et communiquée auprès des équipes en charge de l'équipe Keyprivate. Cette politique sera également communiquée aux clients de Keyprivate. Parmi les critères en lien avec la finance durable, Keytrade Bank a privilégié les trackers alignés aux exigences du Paris Agreement Benchmark (PAB) ainsi qu'aux Green Bond Principles (GBP) dans la sélection des nouveaux instruments financiers pour son offre de gestion de portefeuille.

Pour autant, les engagements ESG au niveau groupe du Crédit Mutuel Arkéa étant particulièrement développés, la durabilité et l'intérêt social des investisseurs constituent des enjeux essentiels pour Keytrade Bank.

Keytrade Bank s'engage à ajouter d'autres critères ESG pouvant être adaptés à son activité et ainsi de décliner ces derniers en accord aux ambitions du Crédit Mutuel Arkéa.

## **1.2 La prise en compte de critères ESG dans la sélection des instruments financiers intégrés à l'offre de gestion de portefeuille de Keytrade Bank**

### **1.2.1 Intégration des critères ESG dans le cadre de la sélection des trackers**

Depuis mai 2023, Keytrade Bank tient compte de l'appétence ESG des clients qui en émettent le souhait et propose à ces derniers des produits spécifiques avec intégration des critères ESG dans sa gestion.

Pour le surplus, les produits proposés par Keytrade Bank ne prennent pas en compte les critères ESG.

Pour répondre aux clients ayant une appétence ESG, Keytrade Bank a mis en place un processus de sélection des trackers par l'intermédiaire d'une analyse des critères financiers et extra-financiers dont, notamment, les critères ESG.

L'enjeu pour Keytrade Bank est d'offrir à ses clients une sélection d'instruments financiers offrant le meilleur profil rendement/risque et d'étoffer les produits disponibles intégrant la prise en compte de l'ESG.

Keytrade Bank sélectionne des trackers disposant de labels ESG pour les nouveaux investissements qui permettront ainsi de répondre aux attentes des clients ayant formulé le souhait d'investir dans des investissements durables.

### **1.2.2 La prise en compte des critères ESG au sein de la gestion de portefeuille**

Comme indiqué ci-dessus, la prise en compte des critères ESG diffère selon deux cas de figure basés sur l'appétence ESG des clients.

L'offre de gestion Keyprivate s'adapte ainsi aux souhaits formulés par la clientèle ayant manifesté des préférences en matière de durabilité en prenant le soin de leur proposer des produits prenant en compte les critères ESG.

Pour les clients ayant fait part de leur appétence ESG, l'offre de gestion proposée intégrera des critères ESG en investissant uniquement dans des trackers catégorisés article 8 de la réglementation SFDR préalablement sélectionnés conformément à politique de sélection des trackers de Keytrade Bank.

Pour les clients n'ayant pas formulé de préférence en matière de durabilité, les critères ESG ne sont pas pris en compte dans le cadre de la gestion.

Keytrade Bank dispose d'une politique d'investissement responsable, ayant pour objectif de définir les principes d'investissement responsable de Keytrade Bank dans le cadre de son offre de gestion Keyprivate et de préciser comment les facteurs ESG sont intégrés dans les stratégies d'investissement de Keyprivate.

### 1.3 Informations des clients sur la prise en compte des critères ESG

En mai 2023 Keytrade Bank a mis en place l'intégration des préférences de durabilité des clients dans le test d'adéquation (« suitability test ») à compléter dans le cadre de la souscription à Keyprivate via le Site Internet de Keytrade Bank.

Ainsi, le rapport 29LEC sur 2022 est disponibles sur le Site Internet et sera mis à jour avec la publication du présent rapport 29LEC.

Il est également planifié de publier en été 2024 les l'information concernant les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité.

Les clients seront également informés fin 2024 des modalités de prise en compte des critères ESG de l'offre de gestion de portefeuille par l'intermédiaire des Conditions particulières Service de gestion de portefeuille Keyprivate.

### 1.4 Les instruments financiers « Article 8 » SFDR de l'offre de gestion de portefeuille Keytrade Bank

Keytrade Bank propose dans le cadre de sa plateforme d'investissement notamment des instruments financiers catégorisés article 8 par le règlement SFDR qui vise les produits qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance et peuvent investir dans des investissements durables sans pour autant présenter un objectif d'investissement durable.

A date, les trackers « Article 8 » référencés dans l'univers gestion de portefeuille de Keytrade Bank sont :

Code Isin	Dénomination	Encours en euro au 31/12/2023
LU1681046261	AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND UCITS ETF ACC	33.814.734,8
LU1681040496	AMUNDI HI YIELD EU	33.417.271,45
LU1861134382	AMUNDI IS MSCI Wld SRI PAB UE DR EUR C	115.929,38
LU1753045332	BNP EU SRI PAB EC	93.408,28
LU1563454310	AMUNDI GLOBAL AGGREGATE GREEN BOND UCITS ETF ACC	138.400,41

**Au 31 décembre 2023, cinq trackers étaient classés article 8 SFDR.**

**Au 31 décembre 2023, les encours globaux de la gestion de portefeuille Keyprivate sont de 278.538.917,8 euros (€). La part des trackers classés article 8 SFDR représente 12,26 % de ces encours soit 34.162.472,87 euros (€).**

A date, Keytrade Bank ne propose pas de tracker « Article 9 » SFDR dans l'univers Gestion de portefeuille.



Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France) Boulevard du Souverain 100 - 1170  
Bruxelles, BE 0879 257 191 Intermédiaire en assurance autorisé à exercer en Belgique (ORIAS  
07008441) T +32 2 679 90 00 - F +32 2 679 90 01 - info@keytradebank.com – www.keytradebank.be